

Séance du 16 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
10/11/2023		
Date d’Affichage		
17/11/2023		

DCM N° 2023-93

L’an deux mil vingt-trois

Et le seize novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, FICO Aurélie MARTEL Enzo

4 Membres absents excusés (procurations) :

M. POZZO DI BORGIO Louis a donné procuration à MME FICO Aurélie
MME SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie
M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. BIAGGINI Jean
M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

7 Absents : PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis,

Madame DARNAUD Laure est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération portant création
d’un emploi permanent
d’adjoint administratif
territorial principal de 2^{ème}
classe à temps non complet
(20h hebdomadaire)

Madame Catherine CROCE-AJACCIO, Adjointe déléguée à la gestion du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent administratif polyvalent, d’une durée de 20h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant de la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OÙ l'exposé de Madame Catherine CROCE-AJACCIO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO,
- De créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures,
- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

